

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Saint-Georges-sur-Meuse du 28 février 2007 décidant de renouveler la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 27 mars 2007 au 04 mai 2007;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2007 désignant les membres et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

Considérant que la commune de Saint-Georges-sur-Meuse compte 6.604 habitants ;

Que c'est avec raison que le Conseil communal a imposé une commission de 12 membres, outre le président ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal ;

Qu'en outre les autres membres de la commission assurent la défense des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du CWATUP ;

Qu'une répartition géographique a été respectée ;

Que la pyramide des âges spécifique à la commune est représentée au sein de la commission ;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Saint-Georges-sur-Meuse dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 23 mai 2007.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Pierre BRICTEUX

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
Anne-Marie LATOUR	Cindy HAQUET	Croce ALFIERI	Louis FOSSOUL
Laure SERET	Francis DEJON	Jean-François WANTEN	Jean-Michel ROUFFART
Christian NOIRET	Coralie PAIN	Marie-Eve HAIDON	/

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
Pierre POISMANS	Bernard DEGIVE	/	/
Jacques DESTEXHE	Clotilde GHIGNY	/	/
Gaëtan VAN den HASELKAMP	Christophe WIDART	/	/
Charles-Emile MATHY	Fernand DEGIVE	Louis-Marie MATHY	Marcel LEONARD
Yves FASTRE	Simon HAVELANGE	Philippe MACORS	Jules MACORS
Alphonse BENES	Josiane BULKA	Joseph FOSSOUL	/
Jean-Marie CRETON	Philippe MARECHAL	Andrée DEKLEYN	/
Emile LOUMAYE	Albert VAN EYCK	Joseph HOUBEAU	/
Franco LOLATTO	Domenico CIAMARA	Christian DEVIVIER	/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

16 AVR. 2008

**Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,**


André ANTOINE